



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/066

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, PUY Pascale, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : LEBOEUF Chrystele (pouvoir donné à CAMPREDON Françoise), JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à PIQUÉ Nathalie), BARBERA Laurence (pouvoir donné à CAROLA Karine), BOURREL Sandrine (pouvoir donné à PACULL Joël).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAMPREDON Françoise

Date de la convocation : 03/06/2026

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE
CONVIVIALITE

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'apporter une modification au règlement intérieur de la salle de convivialité (approuvé par délibération n°2024/067 du 5 juin 2024), qui remporte un vif succès puisqu'elle est louée tous les week-ends, en insistant en particulier sur le problème des nuisances sonores que certaines manifestations génèrent pour le voisinage. Elle précise que la sonorisation de la salle a été « bridée » mais qu'il serait utile de mentionner sur le règlement intérieur de la salle la responsabilité qui incombe à l'utilisateur quant à la limitation des nuisances sonores à partir de minuit (maintien des portes et baies vitrées

fermées) – Elle propose de rajouter également l’interdiction d’utiliser toute sono ou micros à l’extérieur de la salle.

Mme le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de salle de convivialité de Pézilla la Rivière ci-annexé ;

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit règlement.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet, dans le même délai, d’un recours gracieux ou hiérarchique.



SALLE DE CONVIVIALITE DE PEZILLA LA RIVIERE

6 IMPASSE DE LA BRANCA DEL MAS



REGLEMENT D'UTILISATION

ART 1. TYPE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de la salle de convivialité est consentie pour des manifestations à caractère privé : Mariages, baptêmes, communions, apéritifs, etc .. et pour d'autres manifestations organisées par les associations du village. Toute manifestation regroupera au maximum 130 personnes.

ART 2. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La salle de convivialité est mise à disposition des habitants et des associations du village exclusivement. Toute dérogation doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Conseil Municipal.

La Commune met à disposition de l'utilisateur la vaisselle (assiettes, verres, couverts, plats...).

Toute utilisation de vaisselle jetable est interdite. Toute utilisation de matériel de cuisson autre que celui fourni est interdite.

La salle ainsi que ses abords devront être rendus en l'état de propreté dans lequel ils auront été trouvés lors de la location - Le nettoyage des locaux, des équipements et des extérieurs doit être impérativement fait.

Pour les particuliers domiciliés à Pézilla la Rivière, la salle de convivialité est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance au titre de la location et de chèques de caution dont les montants sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal. Un premier chèque de caution sera demandé en garantie de la bonne restitution de la salle et de ses équipements (intérieurs : cuisine, vidéo, sono ... et extérieurs) -

Un 2^{ème} chèque de caution sera demandé au titre de la vaisselle mise à disposition et du bon état d'entretien des locaux ainsi que des extérieurs - Les cautions ne seront restituées que si aucune dégradation n'a été constatée ou après remboursement ou réparation des éventuelles dégradations. Un inventaire sera réalisé avec l'utilisateur de manière exhaustive, avant et après la manifestation -

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques courus du fait de son activité et de l'occupation du local.

Le montant de la location inclut les charges afférentes à l'eau et à l'électricité -

Toutefois, il est demandé aux utilisateurs d'utiliser les systèmes de chauffage / clim à bon escient et de veiller à ne pas laisser les baies ouvertes lorsque le système est enclenché (clim notamment) -

Un relevé du compteur électrique pourra être effectué au moment de la remise des clés ainsi qu'à la restitution afin de vérifier qu'il n'y ait pas eu de consommation excessive - En cas de surconsommation électrique constatée, un remboursement partiel correspondant au surplus consommé pourra être réclamé à l'utilisateur.

ART 3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Au moment de la réservation, l'utilisateur remettra en mairie un chèque correspondant au montant de la location, les chèques de caution ainsi que les justificatifs d'assurance -

La veille de la manifestation, rendez-vous sera pris avec le responsable de la salle pour procéder à l'inventaire des matériels mis à sa disposition et à un état des lieux.

La clé permettant à l'utilisateur d'avoir accès à la salle de convivialité sera à retirer en mairie la veille de la manifestation, aux heures d'ouverture au public.

Après la manifestation, l'utilisateur fera :

- Procéder au nettoyage du matériel, tables, chaises ... à l'intérieur de la salle : une attention particulière sera portée à l'état de propreté des locaux (mobilier, cuisine, sol, sanitaires ...) ; l'utilisateur vérifiera également l'état de propreté des extérieurs.
- Vérifier que toutes les issues soient bien fermées de l'intérieur
- Vérifier que les lumières soient bien éteintes
- Trier, ensacher et déposer les ordures dans les containers prévus à cet effet
- Fermer la salle et ramener les clés à la mairie dans la matinée du premier jour ouvrable qui suit l'utilisation. Il sera alors procédé à un nouvel état des lieux et inventaire du matériel avec le responsable de la salle de convivialité -
Dans le cas où il y aurait 2 utilisateurs durant le même week-end, un état des lieux sera fait le lendemain de la location (samedi ou dimanche matin) - Les modalités seront précisées au cas par cas -

ART 4. SECURITE

L'utilisateur se porte garant :

- du nombre de personnes mentionné à l'article 1 du présent règlement qui ne doit jamais dépasser 130 personnes maximum.
- de l'accès laissé libre de tout encombrement des issues de secours
- de l'accès laissé libre de tout véhicule aux abords de l'entrée principale pour permettre l'arrivée immédiate des secours en cas de besoin (pompiers, gendarmerie, ambulance...).

ART 5. RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur assumera dès la prise de possession des lieux, la responsabilité de l'utilisation des locaux, de ses équipements et des extérieurs. L'utilisateur se conformera au respect des notices d'utilisation du matériel.

En cas de consommation de repas à l'intérieur de la salle de convivialité, l'utilisateur s'assurera du respect strict de la réglementation en vigueur en matière de restauration.

Il appartient à l'utilisateur de veiller à ce qu'aucune nuisance sonore ne vienne gêner le voisinage. **Les DJ, sono ou micro à l'extérieur de la salle (terrasse et jardin) sont interdits. Il est formellement demandé à l'utilisateur d'être particulièrement attentif à baisser le son à partir de minuit et de bien veiller à ce que les portes, fenêtres et baies vitrées restent fermées.**

ART6. DEDIT

En cas de désistement de l'utilisateur, les chèques de caution ainsi que le montant de la location seront restitués intégralement. Si le désistement intervient moins de 20 j avant la réservation (sauf cas de force majeure), la pénalité est fixée à 100 €.

ART 7. REGLEMENT D'UTILISATION

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle de convivialité dont il accepte les clauses.

La signature de ce règlement suppose l'acceptation intégrale des clauses qu'il contient.

Date :

Nom, prénom, adresse et signature de l'Utilisateur,
Lu et approuvé,

A PEZILLA LA RIVIERE, Le
LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ